

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
mar. 4 av. 23

Année	Séance	N°
2023	3	12

Séance du 12 avril 2023

L'an **deux mil vingt trois**

et **le douze avril**

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Michel PARDIEU, Danielle SERGENT, Thierry SIMONIN, Valérie WILT

Absents représentés : Sophie CARTON pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Valérie BICHET a été nommée secrétaire

DROIT DE PREEMPTION : MAISON PAROISSIALE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de PULLIGNY lorsque la commune ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA05443723T0007 reçue le 21 février 2023, adressée par Maître Catherine SAVIN-WATERMAN, notaire à NANCY, en vue de la cession moyennant le prix de 52 000 €, d'une propriété sise à PULLIGNY, cadastrée section F 556, lieu-dit rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 0 ha 02 a 96 ca, appartenant à ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANCY

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 29 mars 2023, Considérant que

Depuis sa création, la maison paroissiale qui, depuis les années 80, accueille les personnes qui préparent les offices lors des obsèques ainsi que les familles et amis qui se réunissent dans une salle pour présenter leurs condoléances.

Vu que les salles de cette maison étaient sous utilisées, en 2013, après accord et signature d'une convention avec l'association diocésaine, cette maison a accueilli après réalisation de travaux réglés par la commune (peinture, revêtement de sol, etc... pour 9 600 €), les élèves de maternelle

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-054-215404377-20230412-2023_033-DE

pendant la construction de deux classes.

Pour cette maison, alors que nous n'étions pas locataire, d'après la convention signée en 2015 la commune honore les factures d'eau, d'électricité, d'assurances et une employée communale assure l'entretien des locaux.

Les salles, cuisine, toilettes sont donc en très bon état.

Une proposition d'achat pour la commune a été notifiée mi 2021 à 97 000 € hors frais de notaire, montant refusé par le Conseil Municipal.

En 2023, l'association diocésaine préfère vendre à un agent immobilier à 52 000 € hors frais !!

Au vu de la fréquentation hebdomadaire, cette maison présente un **intérêt général** car elle permet la mise à disposition de locaux pour des associations intervenant dans le domaine de loisirs alors que la commune ne possède pas d'autres salles : chorale, couture, équilibre senior, réunion 3ème âge, réunions pour la communauté de communes Moselle et Madon, stockage de matériel associatif... et organise la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Le Conseil Municipal rejette une éventuelle location, maintient son désir d'achat à 52 000 € suivant l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Il est également précisé que ce bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite. (travaux effectués par la mairie).

Plusieurs documents prouvent que le Maire en a parlé plusieurs fois au Conseil Municipal et que la population, favorable également à l'achat, a été informée de cette vente :

- questions diverses de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2021
- questions diverses de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2022

document d'informations municipales « Trait d'Union » de mars 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à PULLIGNY, cadastrée section F 556, lieu-dit rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 0 ha 02 a 96 ca, appartenant à ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANCY

Décide que la vente se fera au prix de 52 000 € ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision et que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-054-215404377-20230412-2023_033-DE

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

La secrétaire de séance,



Valérie BICHET



Le Maire,



Denis GARDEL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-054-2154 04377-2023 04 12-2023_033-DE